

SÉANCE DU 29 JUIN 2016

*Présents : GUILHERMET Manuel, POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, RIQUET Guy, CRON Lionel, MORIN Claire, FORIEL Laurent, MILLON Cédric,
Excusé(s) : POUILLY Jean-Marie qui a donné pouvoir à GRAVELOT Franck
Absent : UZEL Nicolas*

INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES » AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RAYE PÉRIMÈTRE, REPRÉSENTATIVITÉ, SIÈGE ET DÉNOMINATION)

Au 1^{er} janvier 2017, le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raye. Le Conseil Municipal est invité, par Monsieur le Préfet de la Drôme à se prononcer sur les aspects suivants :

- . 1 **le périmètre**
- . 2 **la dénomination**
- . 3 **le siège**
- . 4 **la représentativité**

Suite au bureau du 25 mai de la Communauté d'Agglomération, les propositions suivantes ont été faites :

- . 1 **le périmètre** : conformément à l'arrêté du Préfet
- . 2 **le nom** : Valence Romans Agglo
- . 3 **le siège** : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan
- . 4 **la représentativité** : le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés :
 - soit selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : soient 114 membres
 - soit selon l'accord local définit à la majorité des conseils municipaux, les règles de l'accord local sont très contraintes et ne permettent pas de moduler aisément le nombre de conseillers par commune. Dans ce cas, le nombre de conseillers serait de 104.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée de 5 POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION, a approuvé le projet de périmètre du nouvel EPCI, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme ainsi que la détermination du siège de la communauté. Par contre, il ne voit pas l'intérêt de changer de nom de la communauté d'agglomération dans un souci d'économie financière. Il retient la représentativité de droit commun.

URBANISME - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 juin 2006. Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, il est opportun pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs qui motivent la révision du PLU sont les suivants :

- 1 - Développer l'urbanisation de manière maîtrisée, en respectant le découpage en hameaux
- 2 - Poursuivre la politique de mixité de l'habitat pour répondre aux besoins en logement
- 3 - Protéger le paysage bâti et naturel et préserver le caractère rural marqué de la commune
- 4 - Adapter la capacité des équipements publics aux besoins engendrés par la croissance démographique envisagée
- 5 - Favoriser la mise en valeur et l'aménagement d'espaces de loisirs et de détente
- 6 - Pérenniser les activités agricoles
- 7 - Poursuivre l'implantation d'activités industrielles et artisanales en lien avec la communauté d'agglomération.

Il a donc été décidé de lancer la prescription de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal. Une demande de dotation (D.G.D. en urbanisme) est sollicitée auprès des services de l'Etat pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU. Une consultation est lancée pour la désignation d'un cabinet d'urbanisme.

Commune de LA BAUME D'HOSTUN

RÉVISION du PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 29 juin 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

La délibération définit les modalités de la concertation.

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois et peut être consultée en mairie.

COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉDUCATEUR SPORTIF

Comme les années précédentes, Frédéric, éducateur sportif, est mis à disposition auprès de l'école d'ORIOLE EN ROYANS pour assurer les activités physiques et sportives proposées aux enfants du cycle II et III. Les conditions financières (tarif horaire et frais kilométriques) ont été prévues dans la convention pour l'année scolaire 2016-2017.

SERVICES PÉRISCOLAIRES – RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs des services périscolaires sont inchangés depuis le 15 septembre 2010. Il convient de précéder à leur révision. A compter du 1^{er} septembre 2016, ils seront les suivants :

Quotient familial	Participation Familiale par enfant A la tranche-horaire	Participation Familiale par enfant Au goûter	Participation Familiale par enfant / semaine Sur les TAP
De 0 à 550 €	0.82 €	0.50 €	1.50 €
De 551 € à 700 €	0.89 €		
De 701 € à 1 000 €	0.96 €		
> 1 000 €	1.02 €		

Service de restauration			
Quotient familial	Participation Familiale par enfant		Participation totale par enfant
	Sur le temps de garde	Sur le repas	
De 0 à 550 €	1.43 €	3,60 €	5.03 €
De 551 € à 700 €	1.50 €	3.60 €	5.10 €
De 701 € à 1 000 €	1.58 €	3,60 €	5.18 €
> 1 000 €	1.64 €	3,60 €	5.24 €

Aucune participation financière par enfant et par semaine sur les TAP ne sera demandée sur les activités liées aux manifestations du village dans la limite de 4 semaines par an.

Prochain conseil municipal : Mercredi 20 juillet à 20 h